

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 147
N° 14

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 2
no Eperera 1998

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 6 ISLV du 18 mars 1998 abrogeant l'arrêté n° 22 ISLV du 18 avril 1996 portant nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner la situation budgétaire de la commune de Huahine 576

EXTRAITS

Arrêté n° 137 FIP du 23 mars 1998 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), constructions scolaires 1997, commune de Mariti, Tuamotu-Gambier, école de Aho primaire 576

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 367 CM du 19 mars 1998 déterminant la liste des syndicats d'employeurs et de salariés représentés au conseil d'administration de la Caissé de prévoyance sociale et le nombre de sièges attribués à chacune de ces organisations 576

EXTRAITS

Arrêté n° 361 CM du 19 mars 1998 portant agrément de l'entreprise "Tahiti Safari Expéditions" de M. Patrice Bordes au bénéfice des dispositions du code des investissements 577

Arrêté n° 362 CM du 19 mars 1998 modifiant l'arrêté n° 1026 CM du 3 octobre 1995 portant agrément de la S.A. "Industrie tourisme et sous-marin" au bénéfice des dispositions du code des investissements 578

Arrêté n° 363 CM du 19 mars 1998 portant répartition des crédits de paiement de l'exercice 1998 du compte spécial "Fonds pour la protection de l'environnement" 578

Arrêté n° 364 CM du 19 mars 1998 portant virement de crédits au sein du chapitre 961 "secteur agriculture" 578

Arrêté n° 365 CM du 19 mars 1998 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de février 1998 578

Arrêté n° 366 CM du 19 mars 1998 portant modification de l'arrêté n° 991 CM du 16 septembre 1996 portant désignation des membres du comité de gestion du régime de solidarité territorial 578

Arrêté n° 368 CM du 19 mars 1998 habilitant le Président du gouvernement de la Polynésie française à signer une convention de transport scolaire liant le territoire et certains transporteurs des îles de Tahiti, Raiatea, Bora Bora, Rurutu, Raivavae, Tubuai, Hiva Oa, Nuku Hiva, Ua Huka, Rangiroa et Rikitea 579

Arrêté n° 369 CM du 20 mars 1998 accordant les quotas de gazole et d'huiles lubrifiantes détaxés, consommés par les moteurs du navire Dory 2, de la S.N.C. Agnieray et Cie	579
Arrêté n° 370 CM du 20 mars 1998 modifiant l'arrêté n° 677 CM du 8 juillet 1997 portant octroi d'une licence d'armateur à l'E.U.R.L. Le Prado pour l'exploitation d'un ferry sur la desserte maritime régulière Vaiare (Moorea) - Papeete (Tahiti) en remplacement du ferry "Tamarii Moorea VIII H" (ex-Kanaya Maru)	579
Arrêté n° 371 CM du 23 mars 1998 ordonnant le règlement des indemnités dues à certains propriétaires de parcelles de terre nécessaires à la réalisation de la troisième entrée Est de Papeete dans la commune de Arue	579
Arrêté n° 372 CM du 23 mars 1998 ordonnant le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues à certains propriétaires de parcelles de terre nécessaires à la réalisation de la troisième entrée Est de Papeete dans la commune de Arue	580

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 174 PR du 9 mars 1998 portant délégation de pouvoir du Président du gouvernement de la Polynésie française à M. Jacques Derue, conseiller spécial	580
Arrêtés n° 256 à n° 258 PR du 26 mars 1998 relatifs à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage, du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville, et du ministre de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement	581

EXTRAITS

Arrêté n° 228 PR du 20 mars 1998 accordant le concours financier du territoire à la commune de Taputapuatea pour l'électrification de la vallée Avera Rahi, sise à Avera	582
Arrêtés n° 242 à n° 249 PR du 23 mars 1998 accordant des subventions d'investissement aux communes de : - Pirae pour la réalisation d'un plateau sportif à la cité de transit de Fautaua et dans le quartier de Hamuta ; - Rurutu pour la réalisation de la deuxième tranche de sa campagne de forage ; - Gambier pour la réalisation de la première tranche de son projet d'adduction d'eau potable de l'île de Mangareva ; - Papeete pour la réalisation de son projet d'aménagement de la rue Lagarde ; - Tahaa pour la réalisation de la quatrième tranche de son projet d'adduction d'eau potable de l'île de Tahaa ; - Tumaraa pour la réalisation de la première tranche de son projet d'adduction d'eau potable ; - Teva I Uta pour la réalisation de projet d'adduction d'eau potable	582

Ministère des finances et des réformes administratives

EXTRAITS

Arrêtés n° 233 à n° 235 PR du 20 mars 1998 portant intégration de certains agents contractuels relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de la Polynésie française	583
Arrêté n° 1624 MFR du 20 mars 1998 portant délégation n° 3-98 des crédits de paiement du budget 1998	583

Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières

EXTRAITS

Arrêté n° 1686 MLA du 23 mars 1998 accordant le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de M. Faaitini dit Nanua Tamaehu (régularisation)	584
Arrêté n° 1687 MLA du 23 mars 1998 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Manihi, commune de Manihi, au profit de M. Patrick Georges Grillot	584

Ministère de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'artisanat et de l'énergie

Arrêté n° 1196 MEC du 3 mars 1998 fixant les tarifs horaires maxima de réparation en atelier de la "S.N.C. Kulpa et Cie - Garage du Plateau"	584
--	-----

EXTRAITS

Arrêté n° 1714 MEC du 25 mars 1998 rectifiant l'arrêté n° 1196 MEC du 3 mars 1998 fixant les tarifs horaires maxima de réparation en atelier de la S.N.C. Kulpa et Cie - Garage du Plateau 584

Ministère de l'agriculture et de l'élevage

Arrêté n° 1684 MAG du 23 mars 1998 portant nomination de l'administrateur du domaine territorial Vaikivi (Ua Huka), classé en espace naturel protégé (M. Benjamin Teikihuavanaka) 585

Ministère des transports**EXTRAITS**

Arrêté n° 1719 MTR du 25 mars 1998 portant agrément de l'aérodrome privé de Aratika à usage restreint. 585

ACTES MUNICIPAUX**Commune de Papeete**

Arrêté municipal n° 98-44 du 18 février 1998 autorisant la mise en place de trois ralentisseurs sur la rue du Régent-Paraita (tronçon compris entre l'avenue du Prince-Hinoï et l'avenue du Chef-Vairaatoa) 585

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Direction des affaires foncières. — Avis n° 584 DAF.ENR du 20 mars 1998 portant recherche des héritiers de M. et Mme Teraipuni a Tetauru a Teheiura, Mme Mafano a Tetauru a Teheiura, M. Tetoahiarii a Tetauru a Teheiura, Mme Ariifano a Teheiura, M. Haamatanui Maruake a Tinirau, Mme Mariane Joshtonn, M. Gaston Puputauki dit Martin, Mme Vahinetua a Mairahi, MM. Terai a Faoa et Ariioehau a Tetuanui, Mmes Tehea a Taaroa et Winnie Johnston, MM. Tefaataua Pureura dit Puuhia, Hutia a Tefaatau, Arai Faatau Tanua, Faua a Mote a Faua et Tina a Matai, Mmes Tetuanuivahineifarepora a Matai épouse Tapihoa, Paheroo a Matai et Véda Warner veuve David Hills, et MM. Taumaha a Poheara et Terangi a Tuparu 586

Service du cadastre. — Avis n° 71 à n° 73 C du 23 mars 1998 portant à la connaissance du public que les sections CC, CD, CE, CH, CI, CK, CL, CM, CN, CO et CP de la commune de Papara, DD, DE, DH, DI et DK de la commune de Papeari (Teva I Uta), et CC, CD, CE, CK et CI de la commune de Mataiea (Teva I Uta), sont soumises à la conservation cadastrale 586

Service de l'urbanisme. — Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois de mars 1998 587

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 587

Annonces diverses 588

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 6 ISLV du 18 mars 1998 abrogeant l'arrêté n° 22 ISLV du 18 avril 1996 portant nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner la situation budgétaire de la commune de Huahine.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation de communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code des communes de la Polynésie française et notamment les articles L 212-5 à L 212-8 et R 212-1 à R 212-5 ;

Vu le compte administratif 1996 de la commune de Huahine, dernier exercice clos ;

Considérant que le compte administratif 1996 fait apparaître un excédent et qu'il convient en conséquence de mettre un terme au mandat de la commission spéciale,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 22 ISLV du 18 avril 1996 portant nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner la situation budgétaire de la commune de Huahine est abrogé.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mars 1998.

Pour le haut-commissaire
et par délégation,
*Le chef de la subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent,*
Daniel ROUHIER.

Par arrêté n° 137 FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 23 mars 1998.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation, exercice 1997, il est attribué à la commune de Manihi, Tuamotu-Gambier, une subvention d'un montant de 23.028.745 F CFP pour la réalisation du projet ci-après :

<i>Ecole de Ahe primaire :</i>	
- sanitaire	11.834.619 F CFP
- citerne 50 m3	5.268.974 F CFP
- débarras	3.221.973 F CFP
- passage couvert	2.703.179 F CFP

Les conditions de liquidation de la subvention sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % sur production d'un certificat de commencement de travaux ;
- versement du solde sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet précité.

Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 367 CM du 19 mars 1998 déterminant la liste des syndicats d'employeurs et de salariés représentés au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale et le nombre de sièges attribués à chacune de ces organisations.

NOR : CFS9800438AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiées ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la Caisse de compensation des prestations familiales du territoire des Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la délibération n° 91-22 AT du 18 janvier 1991 portant application des dispositions du chapitre I du titre IV du livre I de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 et relative au statut juridique des syndicats ;

Vu la délibération n° 91-47 AT du 15 février 1991 modifiée portant modification des arrêtés n° 1335 et n° 1336 IT du 28 septembre 1956 portant respectivement institution d'un régime de prestations familiales au profit des travailleurs salariés du territoire des Etablissements français de l'Océanie et organisation et fonctionnement de la Caisse de compensation des allocations familiales du territoire des Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté n° 326 CM du 9 mars 1998 déterminant la liste des organisations professionnelles et syndicales d'employeurs reconnues représentatives sur le plan territorial ;

Vu l'arrêté n° 836 CM du 20 août 1997 modifiant la représentation des organisations syndicales de salariés au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mars 1998,

Arrête :

Article 1er.— La représentation des syndicats d'employeurs au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale est assurée dans les conditions prévues par les articles 2 à 11 suivants.

Art. 2.— La Fédération générale du commerce (F.G.C.) est représentée par : 1 siège de titulaire ; 1 siège de suppléant.

Art. 3.— La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) est représentée par : 1 siège de titulaire ; 1 siège de suppléant.

Art. 4.— Le Syndicat des industriels de Polynésie française (SIPOF) est représenté par : 1 siège de titulaire ; 1 siège de suppléant.

Art. 5.— La Fédération des chambres syndicales du bâtiment et des travaux publics (F.C.S.B.T.P.) est représentée par : 1 siège de titulaire ; 1 siège de suppléant.

Art. 6.— Le Syndicat des grands hôtels (S.G.H.) est représenté par : 1 siège de titulaire ; 1 siège de suppléant.

Art. 7.— L'Union patronale de Polynésie française (U.P.P.F.) est représentée par : 1 siège de titulaire ; 1 siège de suppléant.

Art. 8.— Le Conseil des employeurs de Polynésie française (C.E.P.F.) est représenté par : 1 siège de titulaire ; 1 siège de suppléant.

Art. 9.— L'Association française des banques/comité de Polynésie française (A.F.B./C.P.F.) est représentée par : 1 siège de titulaire ; 1 siège de suppléant.

Art. 10.— L'Union polynésienne de l'hôtellerie (UPHO) est représentée par : 1 siège de titulaire ; 1 siège de suppléant.

Art. 11.— L'Association des transporteurs aériens locaux (A.T.A.L.) est représentée par : 1 siège de titulaire ; 1 siège de suppléant.

Art. 12.— La répartition des organisations syndicales de salariés au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale est assurée dans les conditions prévues par les articles 13 à 17 suivants.

Art. 13.— L'Union des syndicats affiliés des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (U.S.A.T.P./F.O.) est représentée par : 5 sièges de titulaires ; 5 sièges de suppléants.

Art. 14.— La Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.) est représentée par : 4 sièges de titulaires ; 4 sièges de suppléants.

Art. 15.— La confédération A Tia I Mua est représentée par : 3 sièges de titulaires ; 3 sièges de suppléants.

Art. 16.— La Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (C.S.I.P.) est représentée par : 1 siège de titulaire ; 1 siège de suppléant.

Art. 17.— La confédération Otahi est représentée par : 1 siège de titulaire ; 1 siège de suppléant.

Art. 18.— Les dispositions de l'arrêté n° 275 CM du 14 mars 1996 modifié sont abrogées.

Art. 19.— Afin de respecter les délais en vigueur fixés au 10 avril 1998, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ainsi énumérées disposent d'un délai de quinze jours pour compter de la notification du présent arrêté pour faire connaître les noms et prénoms de leurs représentants.

Art. 20.— Le ministre de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mars 1998.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la solidarité
et de la famille,*
Béatrice VERNAUDON.

NOR : ST0980006AC

Par arrêté n° 361 CM du 19 mars 1998.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française institué par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire, est accordé à M. Patrice Bordes "Tahiti Safari Expéditions" au titre de la catégorie A5 (les entreprises agréées ayant pour objet principal le transport touristique) pour son projet d'acquisition de quatre véhicules destinés au transport touristique sur l'île de Tahiti.

Le montant hors droits de l'investissement est de *treize millions sept cent onze mille deux cent quarante-trois francs pacifiques* (13.711.243 F CFP).

Conformément à l'article 18 de la délibération n° 91-98, M. Patrice Bordes "Tahiti Safari Expéditions" bénéficie d'un montant cumulé d'exonérations fiscales décrites ci-dessous, plafonné à hauteur de 3.494.843 F CFP, soit au taux de 25,48 % sur le montant hors droits de l'investissement.

Conformément à l'article 28 de la délibération n° 91-98, M. Patrice Bordes "Tahiti Safari Expéditions" bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée.

Le montant de cette exonération est plafonné à *trois millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quarante-trois francs pacifiques* (3.494.843 F CFP).

En contrepartie des avantages octroyés par le territoire, M. Patrice Bordes "Tahiti Safari Expéditions" est tenu aux obligations administratives et comptables définies par l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 pendant une durée fixée à 3 ans.

Toutes contestations qui pourront surgir de l'application des dispositions ci-dessus devront être soumises à l'examen de la commission des investissements.

NOR: ST09701460AC

Par arrêté n° 362 CM du 19 mars 1998.— L'arrêté n° 1026 CM du 3 octobre 1995 portant agrément de la S.A. "Industrie tourisme et sous-marin" au bénéfice du code des investissements est modifié comme suit :

- affranchissement de l'impôt sur les sociétés pour une durée de 7 années : 1.266.465 F CFP ;
- affranchissement de la contribution des patentes à l'exception des centimes additionnels pour une durée de 5 années : 500.000 F CFP.

Le reste sans changement.

Toutes contestations qui pourront surgir de l'application des dispositions ci-dessus devront être soumises à l'examen de la commission des investissements.

NOR: FCO9800384AC

Par arrêté n° 363 CM du 19 mars 1998.— La répartition prévisionnelle des crédits de paiement du budget d'investissement initial de 1998 du compte spécial "Fonds pour la protection de l'environnement" est déterminée selon le tableau joint en annexe n° 1-98 FPE.

Annexe à l'arrêté portant répartition des crédits de paiement 1998 du compte spécial
"Fonds pour la protection de l'environnement"

N° 1-98 FPE

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	TOTAL
PR															0
VP															0
MJS															0
MFR										200.000.000					200.000.000
MLA															0
MEC															0
MED															0
MEF															0
MSO															0
MSR															0
MAG															0
MCV															0
MEQ															0
MTR															0
MEN													300.000.000		300.000.000
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200.000.000	0	0	300.000.000	0	500.000.000

NOR: FCO9800426AC

Par arrêté n° 364 CM du 19 mars 1998.— Est autorisé le virement de crédits de *trois millions de francs CP* (3.000.000 F CFP) comme suit :

S-chap.	Article	Libellés	En +	En -
961-08 s/c 745	657-29	Enseignement agricole Subvention L.E.P.A. de Opunohu		3.000.000
961-09 s/c 7426	609	Recherche agronomique Autres denrées et fournitures consommées	3.000.000	
		Total	3.000.000	3.000.000

NOR: ITS9800434AC

Par arrêté n° 365 CM du 19 mars 1998.— Est constaté au niveau de 114,1 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de février 1998 (base 100 en décembre 1988).

NOR: AFS9800414AC

Par arrêté n° 366 CM du 19 mars 1998.— L'arrêté n° 991 CM du 16 septembre 1996 portant désignation des membres du comité de gestion du régime de solidarité territorial est modifié comme suit :

Représentants du gouvernement :

Au lieu de :

Suppléants : Richard Bertel, Pascal Ramounet ;

Lire :

Suppléants : Mireille Garnier, Marie-Laure Buestel.

Représentants des salariés proposés par leurs organisations syndicales et désignés par arrêté pris en conseil des ministres :

Au lieu de :

Titulaire : Marcel Ahini - Suppléant : Pascal Huiotu ;

Lire :

Titulaire : Heiarri Clark - Suppléant : Jeannine Manjard.

Le reste sans changement.

NOR : SEP9800397AC

Par arrêté n° 368 CM du 19 mars 1998.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est habilité à signer, au nom du territoire, une convention de transport scolaire avec les transporteurs désignés ci-après : (1)

Ile de Tahiti : commune de Hitiaa O Te Ra, commune de Mahina, commune de Pajara, commune de Pirae, commune de Taiarapu-Est, commune de Taiarapu-Ouest.

Ile de Raiatea : commune de Taputapuatea.

Ile de Bora Bora : MM. Wilbert Atani, Alfred Frédo Doom, Alfred Noël Doom, Léon Roomataarua, Teihotu Tapi, Philippe Vaiho, Tafai Ye On.

Ile de Rurutu : commune de Rurutu, M. Ariirai Taputu.

Ile de Raivavae : commune de Raivavae.

Ile de Tubuai : commune de Tubuai.

Ile de Hiva Oa : commune de Hiva Oa, M. Etienne Heitaa.

Ile de Nuku Hiva : commune de Nuku Hiva, MM. Jean-Michel Ah-Scha, Joseph Ah-Scha, Pierre Bruneau, Mlle Martine Haiti, M. Grégoire Tata, Mme Micheline Teikitekahioho.

Ile de Ua Huka : M. Maurice Rootuehine.

Ile de Rangiroa : commune de Rangiroa.

Ile de Rikitea : commune de Rikitea.

(1) Elle peut être consultée au service de l'éducation.

NOR : TT19800409AC

Par arrêté n° 369 CM du 20 mars 1998.— Dès la mise en service du navire Dory 2, les dispositions dont bénéficie le navire Dory armé par la S.N.C. Agnieray et Cie, suivant les arrêtés n° 1065 CM du 5 octobre 1990 (gazole) et n° 672 CM du 4 août 1993 (huiles lubrifiantes), sont abrogées.

L'allocation totale, dont bénéficie le navire Dory 2 de la S.N.C. Agnieray et Cie, est basée sur 52 rotations annuelles minimum sur la desserte des Tuamotu de l'Ouest.

L'annexe 1 de l'arrêté n° 1065 CM du 5 octobre 1990 modifié et complété, fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-86 AT du 30 août 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération, est complétée comme suit :

Colonne

"1 S.N.C. Agnieray et Cie

2 Dory 2

3 Arrêté n° 758 CM du 28 juillet 1997 modifié

4 15.100 litres de gazole par rotation

5 52 rotations par an

6 785.200 litres de gazole par an".

L'annexe 1 de l'arrêté n° 672 CM du 4 août 1993 fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération, est complétée comme suit :

Colonne

"1 S.N.C. Agnieray et Cie

2 Dory 2

3 Arrêté n° 758 CM du 28 juillet 1997 modifié

4 150 litres d'huiles lubrifiantes par rotation

5 52 rotations par an

6 7.800 litres d'huiles lubrifiantes par an".

NOR : TT19800410AC

Par arrêté n° 370 CM du 20 mars 1998.— Dans l'arrêté n° 677 CM du 8 juillet 1997 portant octroi d'une licence d'armateur à l'E.U.R.L. Le Prado pour l'exploitation d'un ferry sur la desserte maritime régulière Vaiare (Moorea) - Papeete (Tahiti) en remplacement du ferry "Tamarii Moorea VIII H" (ex-Kanaya Maru), le nom du nouveau ferry "Tamarii Moorea VIII H" est remplacé par "Express Tamarii Moorea VIII H".

L'article 4 a) est remplacé par ce qui suit :

"La mise en service de ce navire devra intervenir au plus tard le 30 septembre 1998, sous peine de caducité de la présente licence."

Le reste sans changement.

NOR : AFD9800385AC

Par arrêté n° 371 CM du 23 mars 1998.— Est autorisé le règlement des indemnités dues aux propriétaires de parcelles de terre nécessaires à la réalisation de la troisième entrée Est de Papeete dans la commune de Arue et telles que ces indemnités sont indiquées au tableau ci-après :

N° de plan	Commune de Arue		Référence du jugement	Indemnités accordées par le juge de l'expropriation					Propriétaires	Quotité	
	Cadastré	Surface en m ²		Indemnité principale		Indemnité de remploi	Indemnité d'abattage	Indemnité de dépréciation			Indemnité totale à payer
				Prix du m ²	Total						
1	A286	22	326-56 du 6/10/97	13.000	286.000				286.000	M. André Bonno	1/1
2	D222	10	327-57 du 6/10/97	13.000	130.000				130.000	Mme Tsing Jacqueline Mou Siou divorcée de M. Joseph Kong	1/1
3	A288	32	328-58 du 6/10/97	13.000	416.000				416.000	Mme Marie-Louise Germaine Bonno	1/1
5	A290	28	329-59 du 6/10/97	13.000	364.000				364.000	M. Alexandre Julien Alfred Bonno	1/1

N° de plan	Commune de Arue		Référence du jugement	Indemnités accordées par le juge de l'expropriation					Propriétaires	Quotité	
	Cadastré	Surface en m2		Indemnité principale		Indemnité de remploi	Indemnité d'abattage	Indemnité de dépréciation			Indemnité totale à payer
				Prix du m2	Total						
7 9	A292 A294	19 2	330-60 du 6/10/97	13.000	247.000 1				247.001	M. André Gehin et son épouse Mme Tamara Terriere	1/1
11 13	A296 A298	2 12	331-61 du 6/10/97		1 156.000				156.001	Mme Thérèse Bonno épouse Lepage	1/1
15 17	A300 A302	16 42	332-62 du 6/10/97	13.000 13.000	208.000 546.000				754.000	Mme Jacqueline Bonno épouse Temorere	1/1
38	K443	219	336-66 du 6/10/97	22.000	4.818.000				4.818.000	Société Magasin Cholet	1/1
42	K447	216	335-65 du 6/10/97	18.200	3.931.200		90.000	600.000	4.621.200	M. Auguste Ley et son épouse Ayoun Rosalie	1/1
48	K453	139	333-63 du 6/10/97	13.000	1.807.000				1.807.000	M. Jean Georges dit Paulo Betzing Maury	1/1
63	B233	403	339-69 du 6/10/97	22.000	8.866.000	886.600		1.500.000	11.252.600	Mme Liliane Deane épouse Vernaudon	1/1
65	B235	380	201-49 du 7/8/97	22.000	8.360.000	836.000			9.196.000	Mme Louise Deane épouse Marcot	1/1
									34.047.802		

NOR : AFD9800386AC

Par arrêté n° 372 CM du 23 mars 1998.— Est autorisé le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues à certains propriétaires de parcelles de terre nécessaires à la réalisation de la troisième entrée Est de Papeete dans la commune de Arue et telles que ces indemnités sont indiquées au tableau ci-après :

N° de plan	Commune de Arue		Référence du jugement	Indemnités accordées par le juge de l'expropriation			Propriétaires	
	Cadastré	Surface en m2		Indemnité principale		Indemnité de remploi		Indemnité totale à consigner
				Prix du m2	Total			
44	K449	59	334-64 du 6/10/97	22.000	1.298.000		Succession de M. Alexandre, James, Sam, Tunuleaiteatupomare Arilitarahoï : 1) Mme Philomène, Luita Voirin veuve Cowan 2) M. Terilinoiatua, Alexandre Cowan	
46 59	K451 B229	123 155		18.200	1 2.821.000			
40	K445	162	337-67 du 6/10/97		1		Mme Isabelle Louisa Tevahinerapola Cowan	
57	B227	127		13.000	1.651.000			
61	B231	123	338-68 du 6/10/97		1		Mme Tapeta Teora veuve Haretaala Deane	
							5.770.003	

Ces indemnités seront versées aux propriétaires dès qu'ils feront la demande de paiement conformément aux dispositions du code de l'expropriation.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 174 PR du 9 mars 1998 portant délégation de pouvoir du Président du gouvernement de la Polynésie française à M. Jacques Derue, conseiller spécial.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 APF du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinets ;

Vu l'arrêté n° 973 PR du 24 novembre 1997 portant nomination de M. Jacques Derue en qualité de conseiller spécial à la Présidence du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de pouvoir est donnée à M. Jacques Derue, conseiller spécial à la Présidence du gouvernement, pour :

- la signature des marchés ainsi que l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur l'opération 202-93 "relogement des services territoriaux" ;
- la signature des correspondances et pièces justificatives relatives à cette même opération adressées aux services administratifs du territoire ou leurs usagers.

Art. 2.— Le directeur de cabinet du Président du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 1998.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 256 PR du 26 mars 1998 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 206 PR du 31 mai 1996 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jackie Graffe, ministre des transports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'agriculture et de l'élevage, pendant l'absence de M. Patrick Bordet du 22 au 24 mars 1998 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mars 1998.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 257 PR du 26 mars 1998 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 30 mai 1997 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Karl Meuel, ministre de l'environnement, chargé de la décentralisation, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville, pendant l'absence de M. Llewellyn Tematahotoa du 6 au 18 avril 1998 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mars 1998.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 258 PR du 26 mars 1998 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 205 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Puchon, ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'artisanat et de l'énergie, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement, pendant l'absence de M. Patrick Howell du 23 au 27 mars 1998 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mars 1998.
Gaston FLOSSE.

Par arrêté n° 228 PR du 20 mars 1998.— Il est accordé le concours financier du territoire d'un montant de *douze millions sept cent cinquante-cinq mille deux cent vingt-huit francs CFP* (12.755.228 F CFP) à la commune de Taputapuatea pour l'électrification de la vallée Avera Rahi, dans la section de commune de Avera.

Le concours sera versé directement à l'Electricité de Tahiti après réalisation des travaux d'extension du réseau électrique prévus par lettre de commande signée du Président du gouvernement.

Par arrêté n° 242 PR du 23 mars 1998.— Il est accordé une subvention d'investissement d'un montant de *deux millions cent quatre-vingt-dix mille francs CFP* (2.190.000 F CFP) à la commune de Pirae pour la réalisation d'un plateau sportif à la cité de transit de Fautaua.

Les modalités de mobilisation de cette subvention sont fixées par les dispositions de la convention d'assistance financière n° 980985 du 23 mars 1998 accordant le concours financier du territoire à la commune de Pirae.

La commune est tenue à assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation des équipements acquis avec le concours du territoire.

Par arrêté n° 243 PR du 23 mars 1998.— Il est accordé une subvention d'investissement d'un montant de *trois millions cent cinquante mille francs CFP* (3.150.000 F CFP) à la commune de Pirae pour la réalisation d'un plateau sportif dans le quartier de Hamuta.

Les modalités de mobilisation de cette subvention sont fixées par les dispositions de la convention d'assistance financière n° 980984 du 23 mars 1998 accordant le concours financier du territoire à la commune de Pirae.

La commune est tenue à assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation des équipements acquis avec le concours du territoire.

Par arrêté n° 244 PR du 23 mars 1998.— Il est accordé une subvention d'investissement d'un montant de *sept millions de francs CFP* (7.000.000 F CFP) à la commune de Rurutu pour la réalisation de la deuxième tranche de sa campagne de forage.

Les modalités de mobilisation de cette subvention sont fixées par les dispositions de la convention d'assistance financière n° 97-3724 du 23 septembre 1997 accordant le concours financier du territoire à la commune de Rurutu.

La commune est tenue à assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation des équipements acquis avec le concours du territoire.

Par arrêté n° 245 PR du 23 mars 1998.— Il est accordé une subvention d'investissement d'un montant de *dix-sept millions de francs CFP* (17.000.000 F CFP) à la commune de Gambier pour la réalisation de la première tranche de son projet d'adduction d'eau potable de l'île de Mangareva.

Les modalités de mobilisation de cette subvention sont fixées par les dispositions de la convention d'assistance financière n° 97-3723 du 23 septembre 1997 accordant le concours financier du territoire à la commune de Gambier.

La commune est tenue à assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation des équipements acquis avec le concours du territoire.

Par arrêté n° 246 PR du 23 mars 1998.— Il est accordé une subvention d'investissement d'un montant de *quinze millions de francs CFP* (15.000.000 F CFP) à la commune de Papeete pour la réalisation de son projet d'aménagement de la rue Lagarde.

Les modalités de mobilisation de cette subvention sont fixées par les dispositions de la convention d'assistance financière n° 97-3734 du 25 septembre 1997 accordant le concours financier du territoire à la commune de Papeete.

La commune est tenue à assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation des équipements acquis avec le concours du territoire.

Par arrêté n° 247 PR du 23 mars 1998.— Il est accordé une subvention d'investissement d'un montant de *soixante-dix millions de francs CFP* (70.000.000 F CFP) à la commune de Tahaa pour la réalisation de la quatrième tranche de son projet d'adduction d'eau potable de l'île de Tahaa.

Les modalités de mobilisation de cette subvention sont fixées par les dispositions de la convention d'assistance financière n° 97-3735 du 25 septembre 1997 accordant le concours financier du territoire à la commune de Tahaa.

La commune est tenue à assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation des équipements acquis avec le concours du territoire.

Par arrêté n° 248 PR du 23 mars 1998.— Il est accordé une subvention d'investissement d'un montant de *vingt-neuf millions six cent mille francs CFP* (29.600.000 F CFP) à la commune de Tumarua pour la réalisation de la première tranche de son projet d'adduction d'eau potable.

Les modalités de mobilisation de cette subvention sont fixées par les dispositions de la convention d'assistance financière n° 97-3752 du 26 septembre 1997 accordant le concours financier du territoire à la commune de Tumarua.

La commune est tenue à assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation des équipements acquis avec le concours du territoire.

Par arrêté n° 249 PR du 23 mars 1998.— Il est accordé une subvention d'investissement d'un montant de *soixante-dix-huit millions cinquante mille francs CFP* (78.050.000 F CFP) à la commune de Teva Futa pour la réalisation de son projet d'adduction d'eau potable.

Les modalités de mobilisation de cette subvention sont fixées par les dispositions de la convention d'assistance financière n° 97-4138 du 24 novembre 1997 accordant le concours financier du territoire à la commune de Teva I Uta.

La commune est tenue à assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation des équipements acquis avec le concours du territoire.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES**

Par arrêté n° 233 PR du 20 mars 1998.— Les agents de 4e catégorie figurant sur la liste ci-dessous sont intégrés dans le cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française :

- Mlle Hunter Denise, agent de bureau qualifié, à l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs, à compter du 19 septembre 1997 ;
- Mme Stuart Rose-Marie épouse Raoulx, agent de bureau principal, à l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs, à compter du 6 novembre 1997.

Des arrêtés individuels préciseront pour chacun des agents précités les conditions de reclassement dans le cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française.

Par arrêté n° 234 PR du 20 mars 1998.— Les agents de 2e catégorie figurant sur la liste ci-dessous sont intégrés dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française :

- Mlle Laugrost Claudine, assistant socio-éducatif, au service des affaires sociales, à compter du 18 février 1997 ;
- Mlle Lucas Clariza, assistant socio-éducatif principal, au service des affaires sociales, à compter du 27 mars 1997 ;

- Mlle Parker Moheata, assistant socio-éducatif principal, au service des affaires sociales, à compter du 17 juin 1997.

Des arrêtés individuels préciseront pour chacun des agents précités les conditions de reclassement dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française.

Par arrêté n° 235 PR du 20 mars 1998.— Les agents de 2e catégorie figurant sur la liste ci-dessous sont intégrés dans le cadre d'emplois des sages-femmes de la fonction publique de la Polynésie française :

- Mme Bonzon Marion épouse Grihangne, sage-femme de 1re classe, à la direction de la santé (circonscription médicale de Moorea), à compter du 10 juillet 1996 ;
- Mlle Pierru Frédérique, sage-femme de 1re classe, à la direction de la santé (circonscription médicale des îles Australes), à compter du 5 août 1997 ;
- Mlle Richerd Jeanne, sage-femme de 1re classe, à la direction de la santé (service de médecine préventive), à compter du 28 avril 1997 ;
- Mlle Roquefere Isabelle, sage-femme de 1re classe, à la direction de la santé (circonscription médicale de Tahiti), à compter du 21 mars 1997.

Des arrêtés individuels préciseront pour chacun des agents précités les conditions de reclassement dans le cadre d'emplois des sages-femmes de la fonction publique de la Polynésie française.

Par arrêté n° 1624 MFR du 20 mars 1998.— Il est délégué à chaque ministère et par chapitre les crédits de paiement mentionnés dans le tableau n° 3-98 ci-joint en annexe.

Annexe à l'arrêté portant délégation des crédits de paiement 1998

Tableau n° 3-98

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	TOTAL
PR													30.000.000		30.000.000
APF															0
CESC															0
VP															0
MFR	402.946.100													2.145.000.000	2.547.946.100
MLA															0
MEC															0
MED															0
MEF															0
MSC															0
MJS															0
MSR															0
MAG															0
MCV															0
MEQ															0
MTR															0
MEN															0
Op. com.															0
	402.946.100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30.000.000	2.145.000.000	2.577.946.100

**MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES TERRES DOMANIALES,
DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

Par arrêté n° 1686 MLA du 23 mars 1998.— Est accordé, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de M. Faaitini dit Nanua Tamaehu, le renouvellement, pour une période de 9 années à compter du 30 août 1994, de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 1.600 m², sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, destiné à l'exploitation d'un parc à poissons.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse du receveur-conservateur à Papeete, est fixée à 5.000 F CFP.

Par arrêté n° 1687 MLA du 23 mars 1998.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de M. Patrick Georges Grillot, l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 1 ha sis à environ 400 m de la terre Vaitorea à Manihi, commune de Manihi, destiné au collectage (5 stations de 100 m x 1 m), à l'élevage de la nacre et à l'exploitation d'une ferme perlière.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à 15.000 F CFP.

Les dispositions de l'arrêté n° 272 CM du 6 mars 1992 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis dans les îles Tuamotu sont abrogées en ce qu'elles concernent M. Tuia Pang et Mme Mahia Tekura Faura, son épouse, à Manihi.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU PLAN
ET DE LA PRÉVISION ÉCONOMIQUE,
DE L'ARTISANAT ET DE L'ÉNERGIE**

ARRÊTE n° 1196 MEC du 3 mars 1998 fixant les tarifs horaires maxima de réparation en atelier de la "S.N.C. Kulpa et Cie - Garage du Plateau".

Le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'artisanat et de l'énergie,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 337 PR du 26 mai 1997 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'artisanat et de l'énergie ;

Vu la décision n° 764 AE du 13 octobre 1978 modifiée ~~fixant le régime général des prix des prestations de services dans le territoire ;~~

Vu l'arrêté n° 692 CM du 16 juillet 1997 modifié relatif à la facturation des prix des produits et services en Polynésie française et portant modification de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire ;

^{7e} Vu la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire ;

Vu l'arrêté n° 170 CM du 7 février 1992 relatif à l'information et à la protection du consommateur sur le territoire de la Polynésie française ;

Vu la demande de l'intéressée,

Arrête :

Article 1er.— Les tarifs horaires maxima de réparation en atelier chez la "S.N.C. Kulpa et Cie - Garage du Plateau" sont fixés comme suit :

- main-d'œuvre mécanique : 2.860 F CFP ;
- main-d'œuvre tôlerie et peinture : 3.090 F CFP ;
- main-d'œuvre spéciale : 3.210 F CFP.

Ces prix s'entendent hors T.V.A.

Art. 2.— La facturation des services exécutés doit être conforme aux dispositions de l'arrêté n° 692 CM du 16 juillet 1997 modifié visé ci-dessus.

Art. 3.— Les tarifs mentionnés à l'annexe doivent être affichés de manière visible et lisible, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 170 CM du 7 février 1992 relatif à l'information et à la protection du consommateur sur le territoire de la Polynésie française.

Art. 4.— Les taux horaires de facturation de la main-d'œuvre et les tarifs des opérations d'entretien courantes devront, en outre, être affichés en vitrine ou à l'extérieur.

Art. 5.— Les dispositions prévues par la lettre n° 183 MEC-AE du 19 février 1997 sont abrogées.

Art. 6.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée visée ci-dessus.

Art. 7.— Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 8.— Le chef du service des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société "S.N.C. Kulpa et Cie - Garage du Plateau" et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 1998.

Georges PUCHON.

Par arrêté n° 1714 MEC du 25 mars 1998.— L'article 3 de l'arrêté n° 1196 MEC du 3 mars 1998 fixant les tarifs horaires maxima de réparation en atelier de la "S.N.C. Kulpa et Cie-Garage du Plateau" est rectifié comme suit :

Au lieu de : "Les tarifs mentionnés à l'annexe" ;
Lire : "Les tarifs mentionnés à l'article 1er".

Le reste sans changement.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ÉLEVAGE**

ARRÊTÉ n° 1684 MAG du 23 mars 1998 portant nomination de l'administrateur du domaine territorial Vaikivi (Ua Huka), classé en espace naturel protégé.

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 206 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu la délibération n° 95-257 AT du 14 décembre 1995 relative à la protection de la nature ;

Vu l'arrêté n° 1472 CM du 26 décembre 1997 portant classement du domaine naturel Vaikivi (Ua Huka) en espace naturel protégé, et notamment son article 6 ;

Sur proposition du chef du service du développement rural,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 6 mars 1998, M. Benjamin Teikihuanaka est nommé administrateur de l'espace naturel protégé de Vaikivi.

Art. 2.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 23 mars 1998.
Pour le ministre absent :
Le ministre des transports,
Jacquie GRAFFE.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Par arrêté n° 1719 MTR du 25 mars 1998.— L'aérodrome privé de Aratika, archipel des Tuamotu, est agréé à usage restreint.

L'agrément à usage restreint est assujéti à une convention préalable entre la Polynésie française et l'exploitant, fixant les conditions d'exploitation de l'aérodrome.

Les autorisations, en vertu desquelles l'aérodrome est créé et utilisé, peuvent être suspendues, restreintes ou retirées pour les motifs suivants :

- 1) Si l'aérodrome ne remplit plus les conditions techniques et juridiques qui avaient permis d'accorder l'autorisation ;
- 2) S'il a cessé d'être utilisé par des aéronefs depuis plus de deux ans ;
- 3) S'il est considéré dangereux pour la circulation aérienne ;
- 4) S'il a été fait de l'aérodrome un usage abusif et non conforme à sa destination initiale.

Les suspensions, restrictions ou retraits prévus ci-dessus, n'entraînent aucun droit à indemnité pour les personnes physiques ou morales qui ont été créé ou utilisé l'aérodrome.

Toutefois, à titre exceptionnel, des dérogations aux aliénés ci-dessus pourront être accordées lorsque des raisons de sécurité publique l'exigent, et notamment en cas d'urgence médicale, ou des cas de force majeure (aéronefs en détresse).

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE PAPEETE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 98-44 du 18 février 1998 autorisant la mise en place de trois ralentisseurs sur la rue du Régent-Paraita (tronçon compris entre l'avenue du Prince-Hinoi et l'avenue du Chef-Vairatoa).

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu le 1er décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le code des communes de la Polynésie française et notamment ses articles L. 131-3 et suivants ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31 AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 368 AA du 25 janvier 1978 ;

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté n° 9 du 21 mai 1964 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 1355 CM du 10 novembre 1986 fixant les normes relatives aux ralentisseurs de vitesse communément nommés "dos-d'âne" ;

Vu les nécessités,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée la mise en place de trois ralentisseurs sur la rue du Régent-Paraita (tronçon compris entre l'avenue du Prince-Hinoi et l'avenue du Chef-Vairatoa). Ces dispositions seront signalisées par deux panneaux de type A2, lesquels seront implantés suivant le plan CIR-19-97 du 18 novembre 1997.

Art. 2.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux textes en vigueur.

Art. 3.— Les dispositions en matière de circulation prévues au présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des dispositifs de signalisation répondant aux normes officielles.

Art. 4.— Le directeur de la sécurité publique, le chef du service de la police municipale et le chef du groupement des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 18 février 1998.
Michel BULLARD.

Subdivision des îles du Vent.
Vu le 4 mars 1998.
Le haut-commissaire,
Par délégation :
Le chef de subdivision,
Michel MOSIMANN.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS AVIS N° 584 DAF.ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de M. et Mme Teraipuni a Tetauru a Teheiuira, Mme Mafano a Tetauru a Teheiuira, M. Tetoahiarui a Tetauru a Teheiuira, Mme Ariifano a Teheiuira, M. Haamatanui Maruake a Tinirau, Mme Mariane Joshtonn, M. Gaston Puputauki dit Martin, Mme Vahinetua a Mairahi, M. Terai a Faoa, M. Ariioehau a Tetuanui, Mme Tehea a Taaroa, Mme Winnie Johnston, M. Tefaataua Pureura dit Puuhia, décédé à Tevaitoa, Raiatea, le 24 août 1937, M. Hutia a Tefaataua, M. Arai Faatau Tanua, Faua a Mote a Faua, M. Tina a Matai, décédé à Paea le 29 avril 1909, Mme Tetuanuivahineifarepora a Matai, épouse Tapihoa, décédée à Mataiea le 13 mai 1875, Mme Paheroo a Matai, décédée à Mataiea le 18 mars 1875, Mme Veda Warner veuve David Hills, M. Taumaha a Poheara et M. Terangi a Tuparu, revendicants de la terre Kamuhu sise à Takapoto (Tuamotu), lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques) "(fare haamanaraa)" à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 20 mars 1998.
*Le curateur aux successions
et biens vacants,*
Louis PICARD.

SERVICE DU CADASTRE

AVIS N° 71 C

En application de l'article 22 de la délibération n° 90-126 AT du 13 décembre 1990, il est porté à la connaissance du public que les sections CC, CD, CE, CH, CI, CK, CL, CM, CN, CO et CP de la commune de Papara, sont soumises à la conservation cadastrale.

Les terres situées dans cette zone devront être identifiées dans les actes qui les concernent par les références du nouveau cadastre (commune, section, numéro de parcelle, nom de la terre, surface).

Fait à Papeete, le 23 mars 1998.
*Le ministre du logement,
de l'aménagement du territoire
et des terres domaniales,
de l'urbanisme et des affaires foncières,*
Gaston TONG SANG.

AVIS N° 72 C

En application de l'article 22 de la délibération n° 90-126 AT du 13 décembre 1990, il est porté à la connaissance du public que les sections DD, DE, DH, DI, DK de la commune de Papeari (Teva I Uta), sont soumises à la conservation cadastrale.

Les terres situées dans cette zone devront être identifiées dans les actes qui les concernent par les références du nouveau cadastre (commune, section, numéro de parcelle, nom de la terre, surface).

Fait à Papeete, le 23 mars 1998.
*Le ministre du logement,
de l'aménagement du territoire
et des terres domaniales,
de l'urbanisme et des affaires foncières,*
Gaston TONG SANG.

AVIS N° 73 C

En application de l'article 22 de la délibération n° 90-126 AT du 13 décembre 1990, il est porté à la connaissance du public que les sections CC, CD, CE, CK et CI de la commune de Mataiea (Teva I Uta), sont soumises à la conservation cadastrale.

Les terres situées dans cette zone devront être identifiées dans les actes qui les concernent par les références du nouveau cadastre (commune, section, numéro de parcelle, nom de la terre, surface).

Fait à Papeete, le 23 mars 1998.
*Le ministre du logement,
de l'aménagement du territoire
et des terres domaniales,
de l'urbanisme et des affaires foncières,*
Gaston TONG SANG.

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ÎLES MARQUISES
POUR LE MOIS DE MARS 1998**

Travaux autorisés le 3 mars 1998

N° 12-98 PC MLA/AU.MAR., M. Hokahumano Antoine, parcelle de la terre Tehoe Papeaki, sise à Taiohae, une maison d'habitation M.T.R. ;

N° 13-98 PC, M. Otto Joseph, parcelle n° 25 de la terre Taaoa, sise à Taiohae, une maison d'habitation M.T.R. ;

N° 14-98 PC, M. Tamarii Patrice, parcelle n° 19-3 de la terre Tehoe Papeaki, sise à Taiohae, une écurie pour chevaux ;

N° 15-98 PC, M. Heitaa Xavier, parcelle n° 1 de la terre Paepaenui, sise à Atuona, une maison d'habitation ;

N° 16-98 PC, M. Heitaa Xavier, parcelle n° 1 de la terre Paepaenui, sise à Atuona, une maison d'habitation à usage de location.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

TEPUNA BAIE DE COOK

Société anonyme

Capital : 5.000.000 F CFP

Nombre d'actions : 500

Siège social : Bale de Paopao (île de Moorea)

R.C.S. : PAPEETE N° 3827 B

Il résulte de la lettre de démission de M. Greig HARDIE, de ses fonctions d'administrateur, pour compter du 20 mars 1998, les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Mention périmée

Administrateurs : M. Greig HARDIE, demeurant à MOOREA à Haapiti, M. François MICHEL, demeurant à MOOREA Paopao, Mme Béatrice MICHEL, demeurant à MOOREA Paopao, M. Jean-Claude MENARD, demeurant à GUERANDE (Loire-Atlantique), Le Clos Bertin et Mme Maud MENARD, demeurant à GUERANDE (Loire-Atlantique), Le Clos Bertin.

Mention nouvelle

Administrateurs : M. François MICHEL, demeurant à MOOREA Paopao, Mme Béatrice MICHEL, demeurant à MOOREA Paopao, M. Jean-Claude MENARD, demeurant à GUERANDE (Loire-Atlantique), Le Clos Bertin et Mme Maud MENARD, demeurant à GUERANDE (Loire-Atlantique), Le Clos Bertin.

Me BRUGGMANN, notaire.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN,

Notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)

11, avenue Bruat

"MOOREA CARBURANTS ET SERVICES"

par abréviation "MOCAS"

Société à responsabilité limitée de forme unipersonnelle

Au capital de 1.000.000 F CFP

Siège social : MOOREA Haapiti, le Petit Village

R.C.S. PAPEETE N° 2992 B

NOMINATION D'UN COGERANT

Il résulte des décisions de l'associé unique de la société "MOCAS" en date du 19 mars 1998, aux termes desquelles M. Marco CIUCCI a été nommé en qualité de cogérant, pour une durée non limitée, les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Mention périmée

Gérance : M. Roberto CIUCCI, demeurant à HAAPITI, Moorea.

Mention nouvelle

Gérance : M. Roberto CIUCCI, demeurant à HAAPITI, Moorea, et M. Marco CIUCCI, demeurant à HAAPITI, Moorea.

Pour avis et mention,
Me BRUGGMANN, notaire.

S.C.P. Philippe CLEMENCET

Titulaire d'un office notarial

60, rue Dumont-d'Urville

PAPEETE (Tahiti)

Aux termes d'un conseil d'administration en date du 16 mars 1998, les administrateurs de la société "RELAIS MAHANA", société anonyme au capital de 79.800.000 F CFP dont le siège est à PAREA, île de HUAHINE, immatriculée au R.C.S. de PAPEETE, sous le numéro 1918 B,

1) Ont pris note de la démission de leurs fonctions d'administrateurs, de M. Henri MARQUET, Mme Arlette MARQUET, M. Soukiran PAIMAN, M. Bernard NICOLAS et Mme Hélène CARREAU,

de telle sorte que les administrateurs restant en fonction jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002, sont :

- Mme Isabelle PAIMAN ;
- Mme Danielle CARREAU ;
- M. Pierre CARREAU.

2) Ont décidé que :

- Mme Isabelle PAIMAN continuera d'exercer ses fonctions de président du conseil d'administration ;
- Mme Danielle NICOLAS exercera les fonctions de directeur général jusqu'à la cessation de son mandat d'administrateur, avec les mêmes pouvoirs que le président, à l'égard des tiers.

Mention des présentes sera faite au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

Office notarial CORMIER et CALMET
415, boulevard Pomare, Papeete

SOCIETE ENVIRONNEMENT POLYNESIEN
en abrégé S.E.P.

Société anonyme d'économie mixte
Au capital de 250.000.000 F CFP
Siège social : Papeete, rue Jeanne-d'Arc
R.C.S. PAPEETE N° 6404 B

Changement de représentant permanent

Ancienne mention :

Administrateur : La société TAHITIENNE DE SERVICE PUBLIC (T.S.P.), société anonyme au capital de 160.000.000 F CFP, dont le siège est à Papeete, route de Tipaerui, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 2645 B.

Représentant permanent : M. Stéphane GIRAUD, attaché de direction, demeurant à Punaauia, lotissement Taapuna, lot 2.

Nouvelle mention :

Administrateur : La société TAHITIENNE DE SERVICE PUBLIC (T.S.P.), société anonyme au capital de 160.000.000 F CFP, dont le siège est à Papeete, route de Tipaerui, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 2645 B.

Représentant permanent : M. Pascal PESLERBE, demeurant à Punaauia, lotissement Temaruata.

Pour avis,
Le conseil d'administration.

Office notarial CORMIER et CALMET
415, boulevard Pomare, Papeete

Société Immobilière BALDWIN VI
Société civile au capital de 100.000 F CFP
Siège social : Papeete, boulevard Pomare
R.C.S. : Papeete n° 3240 B - N° Tahiti : 157248

Il résulte d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 12 mars 1998, déposé au rang des minutes de l'Office notarial CORMIER et CALMET, le même jour, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées.

Ancienne mention :

Gérance : La société dénommée "CONSTRUCTION - ETUDES TECHNIQUES - INDUSTRIALISATION DU BATIMENT", par abréviation CETIBAT, S.A. au capital de 250.140 FF, ayant son siège social à Dammartin-en-Goële (Seine et Marne), 12, ruelle du Buat, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le n° B 775692502, et M. Thierry BARBION, demeurant à Punaauia, P.K. 10,500, côté mer.

Nouvelle mention :

Gérance : Le Syndicat des copropriétaires de LA RESIDENCE PAOFAI (LOT F), représenté par M. Jean-Marc BROSSARD, demeurant à Papeete, immeuble Ia Orana, en sa qualité de syndic.

Pour avis,
Me D. CALMET,
Notaire associé.

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 23 février 1998 de la S.N.C. "Garderie Paofai", siège rue Cook prolongée Paofai, Papeete, B.P. 130115, Punaauia, immatriculée n° TAHITI 360008.

1) Rachat des parts sociales par Mme HOLOZET Andréa pour une valeur nominale de 49.000 F CFP.

2) Changement de la gérance : nomination du gérant unique Mme HOLOZET Andréa.

Ancienne mention

- Mme HOLOZET Andréa, Gérante ;
- M. MARCHET Jean-Claude, gérant.

Nouvelle mention

- Mme HOLOZET Andréa, gérante.

La gérante,
HOLOZET Andréa.

Cabinet de Mes PIRIOU, QUINQUIS, BAMBRIDGE-BABIN,
Avocats,
4, rue du Commandant-Destremeau, Papeete,
B.P. 450, Papeete
TAHITI, POLYNÉSIE FRANÇAISE

Par jugement en date du 11 février 1998, le tribunal a homologué l'acte notarié en date du 2 mai 1997 passé devant Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, aux termes duquel M. Jean-Yves GUILLO, infirmier anesthésiste, né le 6 janvier 1956 à Papeete, demeurant à Uturoa, Raïatea, B.P. 395, Uturoa, et Mme Fatarii TEHUIOTOA épouse GUILLO, institutrice, née le 14 avril 1954 à Papeete, de nationalité française, demeurant à Papeete, Paofai, Tahiti, Polynésie française, ont déclaré adopter le régime de la séparation de biens au lieu et place du régime légal de la communauté de biens, tel qu'il est établi par les articles 1536 et suivants du code civil.

Pour extrait,
Temanava BAMBRIDGE-BABIN.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

M. Jean-Jacques THEVENEAU, né le 16 octobre 1943, à Paris (14e), pédiatre, et son épouse, Mme Sylviane Gilberte THEVENEAU, née le 12 avril 1944, à Paris (10e), contrôleur au Trésor public, demeurant ensemble à Papeete, Paofai, ont convenu de modifier leur régime matrimonial en adoptant le régime de la communauté universelle de biens par contrat en date du 22 octobre 1997 passé en l'étude de la S.C.P. CORMIER-CALMET, titulaire d'un office notarial à Papeete, au lieu et place du régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Rueil-Malmaison le 16 juillet 1966.

Cette modification sera prochainement soumise à l'homologation du tribunal civil de première instance de Papeete.

Pour avis,
Me Michel ETILAGE, avocat à Papeete.

ANNONCES DIVERSES

SOUS-DISTRICT DE FOOTBALL DE RIKITEA

Modification des statuts
(9 mars 1998)

Le "Sous-district de football de Rikitea" a pour but et dans le respect des présents statuts :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du football dans l'archipel des Gambier ;
- de créer des liens structurels, administratifs et moraux ;
- d'entretenir tous rapports avec :
 - la Ligue des Tuamotu-Gambier ;
 - la Fédération tahitienne de football ;
 - tous autres groupements affiliés ou reconnus par ces dernières ;
 - les pouvoirs publics.

TAMARII VAIAVA

Modification des statuts

L'association a pour objet de rassembler les membres de l'association spirituellement, matériellement, moralement, loisirs, sports, culture, etc., afin d'aider chaque membre de l'association ou autre association à pouvoir créer sa propre entreprise personnelle en organisant des réunions, des fêtes, des tournois sportifs, etc.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (16 mars 1998)

Président	: PAPA Tetuanui
Vice-président	: PAPA Marita
Secrétaire	: O'CONNOR Ingrid
Secrétaire adjoint	: HIKUTINI Albert
Trésorière	: TAHUTINI Heinui
Trésorier adjoint	: TEIPOARI Rudolphe
Assesseurs	: NIMAU Christian TAPOTOFARERANI Alfredine TEHUAMAHUTA Tiare

ASSOCIATION AGRICOLE IA RUPERUPE FAKAHINA

Modification des statuts

Art. 2.— Ajouté paragraphe 4 :

- faciliter le regroupement, la production et la vente de leurs produits (coprah, nono, etc.).

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (15 février 1998)

Président	: JOHNSTON Augustin
Vice-président	: PERE Francis
Secrétaire	: TARAROA Maruake
Secrétaire adjoint	: MARUAKE Taunua
Trésorier	: RAI Tehina
Trésorier adjoint	: TEHU Marau
Assesseurs	: TERAGIHEIKAPU Tapu ETILAGE Tetua VOIRIN Daniel

AMICALE DES ARTISANS POLYNÉSIENS DE TEVA-I-TAI AMUIRAA O TE MAU TAMUTA MAOHI NO TEVAI I TAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (4 février 1998)

Président d'honneur	: DOOM Roger
Présidente	: TEKURIO Léontine
Vice-présidente	: DOOM Mélanie
Secrétaire	: AUCH Yvelise
Secrétaire adjointe	: MERCIER Lyta
Trésorière	: MOORIA Marianne
Trésorière adjointe	: POHEMAI Linza
Assesseurs	: HEIMANU Tinorua PUGIBET Tetuamere MAITERE Patricia TAURAA Raumata FAOA Laulina EBBS Millia MAITERE Yvonne

ASSOCIATION FETIA APATOA (CLUB D'ASTRONOMIE UNIVERSITAIRE)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (25 février 1998)

Président	: LEROY Laurent
Vice-président	: MATHEY Jérôme
Secrétaire	: WONG HON Vaiana
Trésorier	: MARTINENT Pascal
Trésorier adjoint	: MILLITHALER Jean-François
Conseiller technique	: LAMOTTE Claude

ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE JAY

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (10 mars 1998)

Président	: LHOMOND Henri
Vice-président	: TCHING CHI YEN Bernard
Secrétaire	: DEGOUT Jean-Claude
Trésorière	: LIONET Jacqueline
Membre conseiller	: JAY Henri

ASSOCIATION BARSINAS HONUTAUPU ET FILS

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (10 mars 1998)

Présidents d'honneur	: BARSINAS François BARSINAS Joseph
Président	: BARSINAS Hivatete
Vice-président	: BARSINAS Sébastien
Secrétaire	: BARSINAS Tatiana
Secrétaire adjointe	: BARSINAS Loaina
Trésorier	: COWAN Jean-Pierre
Trésorier adjoint	: TETAHIOTUPA Philippe
Assesseurs	: BARSINAS Wilfred TETAHIOTUPA Jacques COWAN Yannick

ASSOCIATION ARTISANALE TERAITUATINI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (18 mars 1998)

Présidente	: SALMON Vahinetua
Vice-président	: SALMON Mai Alain
Secrétaire	: AMARU Manina
Secrétaire adjoint	: AMARU Freddi
Trésorier	: SALMON Roland
Trésorière adjointe	: SALMON Béatrice
Assesseurs	: TEFAAORA Teva TEFAAORA Marie-Claude

ASSOCIATION AUURA TE TAI VAVE VAVE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (21 décembre 1997)

Présidente d'honneur	: TUATAA Maima
Présidente	: MAIRE Pepe
Vice-présidente	: DOOM Esther
Secrétaire	: TUATAA Maima
Secrétaire adjointe	: MAIRE Mere
Trésorière	: DOOM Esther
Trésorière adjointe	: MATA Mahia
Assesseurs	: TUATAA Gérard MANA Hinano TEURU Heimeiarri

COMITE DU TOURISME DE ATUONA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 février 1998)

Président : TEAPUAOTEANI Ernest
Vice-président : FREBAULT Louis
Secrétaire : MARTHOURET Alin
Secrétaire adjoint : TAMETONA Edgar
Trésorier : RAUZY Jean-François
Trésorier adjoint : CHANSON Paul

ASSOCIATION SPORTIVE KUATAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 janvier 1998)

Président : APUARII Claude
Vice-président : OHOTOUA Raphaël
Secrétaire : OHOTOUA Régina
Secrétaire adjoint : TEIKITUTOUA Benjamin
Trésorier : TEIKITUTOUA François
Trésorière adjointe : GUERANGER Patricia
Commissaire aux comptes : TAMARII Joseph

LIGUE POLYNESIENNE DES SPORTS EQUESTRES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 mars 1998)

Présidente : LOLLICHON Josette
Vice-présidente : GADEYNE Francine
Secrétaire : SANTONI Alain
Secrétaire adjointe : LOTTE Catherine
Trésorière : RIVIERRE Sylvaine
Trésorière adjointe : GIVELET-BODOY Marion

ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DE L'ECOLE MATERNELLE DE MAEHAA RUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 septembre 1997)

Présidente d'honneur : GALIACY Marie-Paule
Présidente : BORDAGE Chantal
Vice-présidente : BARBOS Hélène
Secrétaire : LABRUNIE Nadine
Secrétaire adjointe : TETAUIRA Patricia
Trésorière : TIAOAO Katia
Trésorière adjointe : SULPICE Singoala

ASSOCIATION SPORTIVE PAPENOO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 mars 1998)

Président : DOUDOUTE Yves
Vice-président : VAITU Fabrice
Secrétaire : TEIKI Cathy
Secrétaire adjoint : TETUANUI Samuel
Trésorière : TARUOURA Romina
Trésorière adjointe : VAITU Française
Membres : HOATA Jourdain
TOREA Etienne
TARUOURA Frédéric

TRIAL CLUB DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 février 1998)

Président : REY Philippe
Secrétaire : LAUGHLIN Manola
Trésorier : VONBALOU Vetea

TAATIRAA PATU'AOA VAHIRIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 mars 1998)

Présidents d'honneur : MARITERAGI Tavahia
HENG KOW Henriette
Présidente : HAOTAI Rosina
Vice-présidentes : NAUTRE Yasmina
TUAIRAU Auguste
Secrétaire : HUITOOFa Poia
Secrétaire adjointe : PEPIN Nina
Trésorière : BARBOS Louise
Trésorière adjointe : TAMATI Bénisse
Commissaires aux comptes : TEIOA Fabiola
TEAVE Emélie
MATAARERE Teroroiti

FEDERATION TAHITIENNE DE PETANQUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 décembre 1997)

Président : RAOULX Frédéric
Vice-président : BOUGUES Marc
Secrétaire : AH-SCHA Jean-Marie
Secrétaire adjointe : MANATE Anita
Trésorier : LE FOC Yves
Trésorier adjoint : LAU FAT Marc
Commissaires aux comptes : JAMET Anthony
PAEPAETAATA Tetu
Membres assesseurs : TAAVIRI Jacqueline
TARAHU Rosalie
ATURIA Mareva
TUFANUI Keretino
FROGIER Bernard

ASSOCIATION FENUA ANIMALIA*Modifications statutaires*

Le siège social de l'association devient B.P. 9075, Motu Uta, Papeete, Tahiti, Polynésie française.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 mars 1998)

Présidente : MAMA Yvonne
Vice-présidente : MOMAS Anne
Secrétaire : DESMEROUX Hélène
Secrétaire adjoint : LOEVE Eric
Trésorière : ROCHE Gisèle
Trésorière adjointe : ROUSSEAU Soizic

CONSEIL DES EMPLOYEURS DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 février 1998)

Président : CHANGUES Jules
Premier vice-président : TRAMINI Georges
Deuxième vice-président : YAU Gilles
Trésorier : COUTRET Jean-Pierre

LA VIENNOISERIE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 septembre 1997)

Présidente : BOIRON Sabine
Secrétaire : TRAFON Heimai
Trésorière : TAUTU-FARIURIU Stéphanie

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE
PUBLIQUE DE FARETAI-MAHAENA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 février 1998)

Présidente : TOUNG YOUNG Faimano
Vice-présidente : FAUVEL Ruita
Secrétaire : MOU Rosalie
Secrétaire adjoint : ANANIA Adrien
Trésorière : PEA Mirna
Trésorière adjointe : BIESSE Miriama
Membres assesseurs : ARAPARI Elvina
TEIHOARII Lucie
HEDUSCHKA Hinano

ASSOCIATION HEIFARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 mars 1998)

Présidente : FATUPUA Miriama
Vice-présidente : TEHEI-PAHIO Célestine
Secrétaire : TEHEI-PAHIO Vaihere
Secrétaire adjoint : NAHEI Laurent
Trésorier : NAHEI Heifara
Trésorière adjointe : FIEDLERS Micheline

ASSOCIATION FAMILIALE TE HUI TAMA A AHUI A ATAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er mars 1998)

Président : FLOHR Thomas
Vice-présidentes : LÉBOUCHER Yolande
MAUEAU Hinano
Secrétaire : BOUSSARD Elvina
Secrétaire adjointe : RUSSELL Sabine
Trésorière : HUERTA Vanina
Trésorière adjointe : MAUEAU Poulette

ASSOCIATION SPORTIVE TOVAIMITI-TOAHOTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 mars 1998)

Président d'honneur : LUCAS Joseph
Président : TEVAEARAI Pascal
Vice-président : TEVAEARAI Hubert
Secrétaire : TAUMIHAU Taiana
Secrétaire adjoint : TAUMIHAU Claude
Trésorière : MAU Karen
Trésorière adjointe : BARSINAS Alice
Membres : MAU Roselyne
TEVAEARAI Vaimuna
TEVAEARAI Ismaël
PUA Edwin

FOYER SOCIO-ÉDUCATIF NOTRE-DAME-DES-ANGES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 février 1998)

Président : POTELE Jean-Pierre
Vice-présidente : AROMAITERAI Mirella
Secrétaire : GONZALEZ Yann
Trésorier : TRILHA Jean-François

ASSOCIATION SPORTIVE MIRA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 janvier 1998)

Présidents d'honneur : LE PRADO Valère
SALMON Willy
Président : HAHE Joël
Vice-présidents : CHAN René
TEIHOTAATA Marirai
HAUMANI Nelson
MAHINEPEU Frédéric
Secrétaire : AGNIERAY Titaua
Secrétaire adjointe : HAHE Caroline
Trésorier : LIEOU KUI Félix
Trésorier adjoint : LEBRONNEC François
Commissaires aux comptes : MAHINEPEU Tatiana
AGNIERAY Eric

CLUB PUNAAUIA KICK-BOXING

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 mars 1998)

Présidente : TANGI Moetu
Vice-président : TANGI Léon
Secrétaire : HAMBLIN Wilton
Secrétaire adjoint : TAURAI Angélo
Trésorier : HAMBLIN Edouard
Trésorière adjointe : TEFAATAU Gertrude

TAE KWON DO CLUB PIRAE-PATER

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 février 1998)

Présidente : LAI SAN Maryline
Vice-présidente : LAI SAN Martine
Secrétaire : LAI SAN Valérie
Secrétaire adjointe : ITAE-TETAA Jeannette
Trésorière : LAI SAN Héléne
Trésorière adjointe : KRAINER Poeiti

TE KUA MOEHAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 février 1998)

Présidente d'honneur : MAYONG Jeanne
Présidente : TUOHE Amélie
Vice-président : VAATETE Marc
Secrétaire : TARUOURA Leila
Secrétaire adjointe : SCALLAMERA Jeanne
Trésorière : SCALLAMERA Vahinemoea
Trésorière adjointe : TAUIRA Emma
Assesseurs : POEPOEANI Yolande
TAUIRA Mélanie

ASSOCIATION TE MA'O NO TITAAVIRI

Modification des statuts

Art. 3.— Son siège social est fixé chez le Président à Papeari au P.K. 52, côté montagne, téléphone : 57.17.04.

Art. 4.— A ajouter : "de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à défendre les intérêts des consommateurs".

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 décembre 1997)

Président d'honneur : MAITERE Tahī
Président : TERIITAHĪ Maxime
Vice-président : TETUANUI Eugène
Secrétaire : SALMON Yves
Secrétaire adjointe : TERIIEROITERAI Myrna
Trésorier : POROI Edouard
Trésorière adjointe : THUNOT Leila
Assesseurs : TAAVIRI Ralph, THUNOT Octave, TUPEA Mollon, TAURAA Tuatea, STERGHIOS Costa, FLORES Sylvano, BANNER Gilda, TUAIVA Roland, TAUTU Hutiti, TUAIVA Edmond.

AMICALE DE LA POLICE MUNICIPALE DE PAPEETE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 mars 1998)

Président d'honneur : SUHAS Jean-Marie
Vice-président d'honneur : ARAI Simon
Président : AUMERAND William
Vice-président : FAUURA Abraham
Secrétaire : HATEPE Titania
Secrétaire adjoint : TEMAURIORAA Bob
Trésorier : LAISAN Lewis
Trésorier adjoint : O'CONNOR René

**SYNDICAT DE LA PECHE, AGRICOLE ET ELEVAGE
FEIARII DE REAO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 janvier 1998)

Présidente : TOGATEVANA Béatrice
Vice-présidente : KEHA Tagieriki
Secrétaire : TEAKA Véronique
Secrétaire adjoint : TEMANO Tahoa
Trésorier : TOGATEVANA Mihaera
Trésorier adjoint : TEHAU Tai
Assesseurs : TEANOTOGA Tearotahukaariki
TEAKA Tetori

COMITE DU TOURISME DE ATUONA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 février 1998)

Président : TEAPUAOTEANI Ernest
Vice-président : FREBAULT Louis
Secrétaire : MARTHOURET Alin
Secrétaire adjoint : TAMETONA Edgar
Trésorier : RAUZY Jean-François
Trésorier adjoint : CHANSON Paul

ASSOCIATION MOOREA FISH

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 février 1998)

Président d'honneur : PATER Gustave
Président : TEHURITAU Jean
Vice-président : TAIORE Charles
Secrétaire : ESTALL Irène
Secrétaire adjoint : TEHURITAU Jurgen
Trésorier : CHAVEY Jean-Luc
Trésorier adjoint : MAIHI Maire

**SYNDICAT DE SAGES-FEMMES
DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 février 1998)

Présidente : KHARBACHE Marie-Pierre
Vice-présidente : BALIGOUT Catherine
Secrétaire : PINGUENET Nathalie
Secrétaire adjointe : LEGOFF Fabienne
Trésorière : MOUX Yvette
Trésorière adjointe : LEGOANVIC Pascale
Assesseurs : FOUET Nathalie
SAVOIE Marielle
QUENECAN Joëlle
VIAUD Karine
SIU Hugues
SHAN Claire

**ASSOCIATION FOLKLORIQUE ET ARTISANALE TIARE
VANIRA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 février 1998)

Président d'honneur : TARANO Peehi
Président : TAEREA Juanita
Vice-président : TAEREA Bélanda
Secrétaire : HIOE Sandra
Secrétaire adjointe : AMARU Marianne
Trésorier : HIOE Cummings
Trésorier adjoint : TUPAIA Henry

ASSOCIATION ARTISANALE FARE HINANO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 janvier 1998)

Présidente : HATITIO Aturai
Vice-présidente : HATITIO Teramaivao
Secrétaire : TERIITUA Alanah
Secrétaire adjointe : HATITIO Ina
Trésorière : HATITIO Repeta
Trésorière adjointe : LENOIR Marie-Louise

YACHT CLUB DE RAIATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 février 1998)

Président : NOCUSE Jean-Michel
Vice-président : ARMANDIE Pierre
Secrétaire : HEBERT Brigitte
Secrétaire adjoint : ROBERT Yves
Trésorier : HEBERT Marc
Trésorier adjoint : MAILLARD Alain

ASSOCIATION SPORTIVE PATUROA DE TAKAROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 mars 1998)

Président : TINIRAU Jean-Luc
Vice-président : TEMANAHA Taumata
Secrétaire : MARITERAGI Tinihauarii
Secrétaire adjoint : TAMA Eric
Trésorier : FAAEPA Claude
Trésorier adjoint : TEHINA Marino
Assesseurs : HUTIHUTI Samuel
TEHINA Marama
MAIRE Tane

ASSOCIATION DES PECHEURS POTI MARARA TOA HURI NIHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 février 1998)

Président	: RICHMOND Clarence
Vice-présidents	: DEANE Moïse AH-MANG Fabien SMITH Marc TETUANUI Cyril
Secrétaire	: HART John
Secrétaire adjoint	: BARSINAS Matuurotohetia
Trésorier	: TAVERE Jean-Jacques
Trésorier adjoint	: SCHMIDT Hans

ASSOCIATION NEW GENERATION NETWORK (N.G.N.)

(Récépissé n° 428-98 DRCL du 18 mars 1998)

Extraits de statuts

L'association "NEW GENERATION NETWORK" (N.G.N.), fondée le 3 mars 1998, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet la réalisation, la documentation, la formation, la promotion, l'animation concernant toutes activités traitant du domaine de l'information numérisée.

Son siège social est fixé au collège La Mennais. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: HUGUES Christian
Vice-président	: PANIE Jimmy
Secrétaire	: TAIARUI Nanai
Secrétaire adjointe	: VAXELAIRE Sonia
Trésorier	: GUILLOUX Wilfred
Trésorier adjoint	: CHEVOULINE Laurent

ASSOCIATION TE MOTU VAITAVATAVA

(Récépissé n° 485-98 DRCL du 25 mars 1998)

Extraits de statuts

L'association de personnes dénommée "TE MOTU VAITAVATAVA", présentement créée le 26 février 1998, a pour objet de défendre les intérêts de toutes les personnes résidant dans le lotissement Vaitavatava, Matairea et aux alentours, jeunes et personnes âgées, leur apporter aide, soutien et assistance et de défendre l'environnement résidentiel.

Son siège social est fixé au domicile du président de l'association, quartier Taunoa (derrière le lotissement).

Sa durée est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TUFAMEA Wilfred
Vice-président	: TEHEIURA Loison
Secrétaire	: REID Linda
Secrétaire adjoint	: AUTAI Adrien
Trésorière	: HANEREMARAMA Hinano
Trésorière adjointe	: REID Léontine

ASSOCIATION TEMATAHI A TEMARII

(Récépissé n° 493-98 DRCL du 25 mars 1998)

Extraits de statuts

Il a été constitué le 21 mars 1998 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de "TEMATAHI A TEMARII".

L'association a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et retrouver les liens et le degré de parenté qui les unissent et de les faire connaître ainsi à tous les membres. Il se fixe aussi les objectifs suivants :

- établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en bien immobiliers et mobiliers appartenant à ses ancêtres ;
- recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- organiser, collaborer ou participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal, corporatif ;
- organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association ;
- la protection et la sauvegarde de l'environnement.

Son siège social est fixé à Faa'a, P.K. 4,500, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: TEHOTU Taahitua TEHOTU Teriimoe
Présidente	: PAQUIER Emma
Secrétaire	: NORMAND Léonie
Trésorier	: TEMARII Arthur

COMITE TEAHUPO'O HAVA'E HORUE

(Récépissé n° 489-98 DRCL du 24 mars 1998)

Extraits de statuts

Il a été créé en Polynésie française, entre les personnes présentes, une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Cette association est dénommée "COMITE TEAHUPO'O HAVA'E HORUE".

Elle a pour objet la préparation, l'organisation et la gestion de toutes animations locales qui auront lieu à Teahupo'o (technique, administratif et financier, logistique, publicité, promotion et commerce).

Son siège social est fixé à l'annexe de la mairie de Teahupo'o.

Sa durée est illimitée, eu égard au caractère permanent de l'objet.

COMPOSITION DU BUREAU :

Membres d'honneur	: LEVY Nelson RUSSMANN Patricia
Président	: TEPAVA Stello
Vice-présidente	: PARKER Céline
Secrétaire	: MEAMEA Tetuaura
Secrétaire adjoint	: MAONI Augustin
Trésorier	: PARKER Herring
Trésorier adjoint	: ROCHETTE Teva

ASSOCIATION KAIIOI NO POUAU

(Récépissé n° 326-98 DRCL du 3 mars 1998)

Extraits de statuts

Sous la dénomination "ASSOCIATION KAIIOI NO POUAU", jeunes de Hakahetau (Ua Pou, Marquises), il a été constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

L'association "KAIIOI NO POUAU", jeunes de Hakahetau (Ua Pou), a été fondée le 18 janvier 1998 à Hakahetau, Ua-Pou, Marquises.

Elle a pour objet de :

- promouvoir l'esprit de coopération, susciter et organiser la prise de responsabilité et le travail en collectivité parmi les jeunes ;
- proposer et donner de l'occupation aux jeunes par le biais d'activités manuelles, culturelles, sportives, éducatives, ludiques, sociales afin d'éviter une jeunesse inactive ;
- proposer et procurer des aides à la formation dans différents domaines touchant à la vie quotidienne, la vie professionnelle et économique ainsi que dans les autres secteurs d'attente de cette jeunesse ;
- organiser des rencontres avec les autres associations de jeunesse afin d'encourager les liens d'amitié et de bonne camaraderie.

Son siège social est fixé à Hakahetau (Ua Pou, îles Marquises).

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: ERHEL Pascal
Secrétaire	: TEIKIHOKATOUA Géraldine
Secrétaire adjointe	: TAATA Poerava
Trésorière	: TEIKIUNUATUA Sandrine
Trésorier adjoint	: HUUTI Jérôme

TAMARII AU TOA ASSOCIATION SPORTIVE DE FORCE ATHLETIQUE BODY-BUILDING FITNESS

(Récépissé n° 504-98 DRCL du 26 mars 1998)

Extraits de statuts

Il a été constitué le 4 mars 1998 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts. L'association prend le nom de "TAMARII AU TOA".

Elle a pour but de développer les sports de force athlétique, body-building et fitness à Rurutu.

Son siège social est fixé à Rurutu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: ATAI Pierre
Vice-président	: HURAHUTIA Gilbert
Secrétaire	: DROLLET Ingrid
Secrétaire adjoint	: TEAUROA Anaitu
Trésorier	: TEINAORE Rodrigue
Trésorier adjoint	: TEVAATUA Sylvain
Assesseurs	: TAVITA Atapo MOOTUA Arii CHONG André RANGIMAKEA Isidore RIVETA Frédéric

ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE HITI VAI NUI

(Récépissé n° 467-98 DRCL du 23 mars 1998)

Extraits de statuts

L'association sportive scolaire HITI VAI NUI a été fondée le 11 décembre 1997 à Papeete. Elle est affiliée à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (U.S.E.P.), association constituée au sein de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (U.F.O.L.E.P.) section sportive et de pleine nature de la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente.

Elle a pour but de former les élèves à la responsabilité, au civisme, à l'autonomie par la pratique d'activités physiques, sportives et de pleine nature, d'activités socio-culturelles, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique. Elle contribue à l'éducation globale des enfants. Elle participe aux rencontres, épreuves et manifestations organisées ou contrôlées par l'U.S.E.P.

Son siège social est fixé à l'école élémentaire Hiti Vai Nui, Titioro, Papeete, Tahiti:

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: AMARU Hans
Secrétaire	: TUAIRAU Damas
Trésorière	: TAKOKORE Thérèse
Membres	: JOHNSTON Hironui TOKORAGI Miriama TAERO Cynthia JORDAN Elda LIANT Jasmina GARBUIT Angély

TURU-MA ASSOCIATION D'AIDE AUX HANDICAPES

(Récépissé n° 434-98 DRCL du 19 mars 1998)

Modifications de statuts (11 février 1998)

L'association est administrée par un conseil composé :

- d'un bureau ;
- et d'un C.A.,

dont le nombre de membres compris de 9 à 15 membres au plus.

Cependant, pourra être désigné par le ou la présidente, à assister aux réunions du conseil, tout salarié de l'association.

En cas de vacance d'un poste, les membres pourvoient provisoirement au remplacement des mandats des membres remplacés.

Les membres du conseil sont élus pour 2 ans après acte de candidature et à jour de leurs cotisations.

Le conseil élit un bureau composé :

- a) d'un président ;
- b) d'un vice-président ;
- c) d'un secrétaire ;
- d) d'un secrétaire adjoint ;
- e) d'un trésorier ;
- f) d'un trésorier adjoint ;
- g) de 1 à 3 assesseurs.

Peuvent être consultés, si besoin :

- un représentant de l'administration territoire ou Etat ;
- un médecin de la section handicapés.

Des délégués peuvent être désignés sur l'avis du personnel.

ASSOCIATION HORTICOLE ET ARTISANALE TE RIMA ORA

(Récépissé n° 502-98 DRCL du 26 mars 1998)

Extraits de statuts

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents. Sa dénomination est TE RIMA ORA.

Cette association a pour but, la mise en œuvre de tous les moyens visant à :

- défendre les intérêts des membres ;
- développer leurs activités ;
- resserrer les liens de fraternité entre les associés ;
- faciliter le regroupement, la production et la vente de leurs produits.

Le siège social est fixé à Punaauia, le jardin du Centre nautique territorial de Taina, B.P. 6868 Faa'a. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

La durée de l'association est indéterminée. Elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: CUMMING Moea
Vice-présidente	: RAOULX Amérita
Secrétaire	: MAAMAATUA Marie
Secrétaire adjointe	: TUIHAA Marena
Trésorière	: WINCHESTER Célestine
Trésorière adjointe	: ADAMS Myrna
Membre assesseur	: LAI AH CHEE Sonia

LIGUE DES ILES SOUS-LE-VENT DE TENNIS DE TABLE

(Récépissé n° 335-98 DRCL du 4 mars 1998)

Extraits de statuts

La LIGUE DES ILES SOUS-LE-VENT DE TENNIS DE TABLE, affiliée à la Fédération Tahitienne de Tennis de Table, comprend des groupements sportifs ayant pour but de faire pratiquer le tennis de table sur le territoire correspondant à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent.

Elle a pour objet :

- d'organiser les compétitions sur son territoire et notamment les championnats régionaux, toutes catégories, inhérents à la pratique du tennis de table ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du tennis de table de la ligue.

Elle a son siège social à Bora Bora. Il peut être transféré en tout lieu de cette ville par simple décision du comité directeur et dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: HAMBLIN Heimata
Vice-présidents	: DEANE Richard TEHIHIPO Tafirai
Secrétaire	: TAPI Juliana
Secrétaire adjoint	: GUILLOUX Alphonse
Trésorier	: TAEA Daniel
Trésorier adjoint	: TEPA Manua

ASSOCIATION OAHA NUI O NUKU-HIVA

(Récépissé n° 336-98 DRCL du 4 mars 1998)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 30 janvier 1998 entre les soussignés et ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée "OAHA NUI O NUKU-HIVA".

L'association a pour objet d'assurer en relation avec les pouvoirs publics concernés tout ou en partie des fonctions suivantes :

- faire valoir les intérêts des transporteurs de Nuku Hiva auprès des pouvoirs publics ;
- promouvoir et organiser l'activité de transport de personnes dans le respect de la culture et de l'environnement.

Elle sera en outre, chargée d'étudier, de négocier et de présenter aux autorités compétentes toute réalisation propre à aider et favoriser le développement touristique de l'île.

Son siège social est fixé à Taiohae (mairie). Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même île par simple décision du bureau.

L'association est valablement constituée à dater du jour du dépôt légal de ses statuts. Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: PUHETINI Joseph
Président	: PIriotua Jean-Pierre
Vice-président	: DEANE Charles
Secrétaire	: AH-SCHA Marie-Jeanne
Secrétaire adjoint	: AH-SCHA Charles
Trésorière	: TATA Victorine
Trésorière adjointe	: GENDRON Irma

RAU TOA ORA NO AIMEHO

(Récépissé n° 431-98 DRCL du 19 mars 1998)

Extraits de statuts

Il est créé une association dite : Association de jeunesse, d'éducation populaire et de loisir social dénommée "Rau Toa Ora No Aimeho". Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

L'association a pour but de :

- prévenir et diminuer les problèmes d'adaptation sociale des jeunes ;
- favoriser les relations entre les jeunes et les adultes qui les entourent ;
- inciter des jeunes à la participation active au fonctionnement de l'association ;
- informer et documenter, tant les jeunes que les adultes, sur tous problèmes qui les concernent ;
- mettre en place des structures d'accueil, de formation en continu ou d'information pour les jeunes et les adultes ;
- mettre en place toute action à caractère économique en faveur des jeunes (pêche, artisanat, agriculture, entreprises, etc.) dans un but d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle ;
- établir des liens avec les services, les organismes, associations et établissements ayant une action éducative, sociale ou d'animation auprès des jeunes ;
- participer à toute manifestation telle que le carnaval.

Le siège de l'association est fixé à la mairie de Afareaitu. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du bureau, ratifiée en assemblée générale.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: IENFA John
Président	: HUNA Samuel
Vice-présidents	: RERE Fifi NAHEI Augustin
Secrétaire	: RAIHEUI Hinau
Secrétaire adjointe	: CHAVEY Daphné
Trésorière	: NAHEI Narai
Trésorière adjointe	: FARAIRE Nita

ASSOCIATION TE AVA HINENA'O
(Récépissé n° 383-98 DRCL du 11 mars 1998)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 16 février 1998 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour dénomination : A.S. "Te Ava Hinena'o".

Elle a pour objet :

- le soutien de toute action culturelle éducative et artisanale visant la promotion de jeunes ou des adultes en organisant des voyages à l'étranger ;
- de solidariser les membres de l'association autour d'un projet.

Le siège social est fixé à Omoa. Il peut être transféré dans tout autre endroit par délibération de l'assemblée générale.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation contraire à son objet.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	KAMIA Léonie
Vice-présidente	:	VAKI Sarah
Secrétaire	:	MOTE Mareva
Trésorière	:	BOUYER Tahia
Assesseurs	:	PEETAU Elisabeth COULON Nina

AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE HAKATAO

(Récépissé n° 327-98 DRCL du 3 mars 1998)

Extraits de statuts

Sous la dénomination "Amicale des Parents d'Élèves de l'École de Hakatao, Ua Pou, Marquises, il est constitué une Amicale régie par la loi du 1er juillet 1901.

A partir du 13 février 1998, il est formé entre les parents d'élèves et amis de l'école de Hakatao, une Amicale des Parents d'Élèves dont le siège est à l'école même.

Cette Amicale a pour but :

- toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école de Hakatao ;
- l'organisation et la gestion de la cantine scolaire ;
- l'éducation mutuelle des familles et l'entraide familiale par l'organisation de tous services et toutes œuvres scolaires ou péri-scolaires ;
- le resserrement des liens entre les familles et l'école par le biais de réunions ou de fêtes ;
- les relations directes avec les pouvoirs publics dans l'intérêt de l'école ou pour sa défense.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEIKIHAKAUPOKO Benoît
Secrétaire	:	AH-LO Marie-Josèphe
Trésorier	:	TEIKIHAKAUPOKO Sosthène

LOTO NATIONAL

**AVIS RELATIF AU 2^e TIRAGE DU LOTO N° 26
DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 1998**

Les sommes non attribuées, en raison de l'absence de gagnant de premier rang lors du deuxième tirage du loto n° 24 du mercredi 25 mars 1998, sont affectées, en application de l'article 12.4 du règlement du loto, aux gains de premier rang du deuxième tirage du loto n° 26 du mercredi 1^{er} avril 1998.

Pour autant que de besoin, il sera prélevé sur le fonds de réserve en application de l'article 13.2 du règlement du loto,

par tranches de 1.818.181 CFP, le complément nécessaire au versement, à l'ensemble des gagnants de premier rang de ce tirage, d'un gain total minimum de 545.454.545 CFP net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun joueur de ce tirage n'aurait misé sur l'ensemble de numéros gagnants au premier rang, les dispositions de l'article 12.4 du règlement du loto seront appliquées à la somme affectée à ce rang telle qu'elle est déterminée au paragraphe précédent.

Le président-directeur général de La Française des Jeux,
Bertrand de GALLE.

Le président-directeur général de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

LOTO NATIONAL N° 24

Premier tirage du mercredi 25 mars 1998 :

15 19 21 22 35 49

Numéro complémentaire : **23**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	62.776.363
5 bons numéros et numéro complémentaire....	7	1.859.090
5 bons numéros.....	405	111.454
4 bons numéros et numéro complémentaire....	918	5.200
4 bons numéros.....	21.307	2.600
3 bons numéros et numéro complémentaire....	28.838	508
3 bons numéros.....	400.874	254

Deuxième tirage du mercredi 25 mars 1998 :

13 18 27 28 42 43

Numéro complémentaire : **39**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	9	1.452.454
5 bons numéros.....	328	136.545
4 bons numéros et numéro complémentaire....	869	5.562
4 bons numéros.....	19.891	2.781
3 bons numéros et numéro complémentaire....	27.385	508
3 bons numéros.....	403.801	254

LOTO NATIONAL N° 25

Premier tirage du samedi 28 mars 1998 :

8 9 12 29 45 48

Numéro complémentaire : **19**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	133.529.545
5 bons numéros et numéro complémentaire....	9	1.559.090
5 bons numéros.....	452	107.363
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.552	4.436
4 bons numéros.....	25.812	2.218
3 bons numéros et numéro complémentaire....	44.643	436
3 bons numéros.....	469.026	218

Deuxième tirage du samedi 28 mars 1998 :

7 20 23 27 32 41

Numéro complémentaire : **28**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	288.403.636
5 bons numéros et numéro complémentaire....	4	3.409.090
5 bons numéros.....	380	126.818
4 bons numéros et numéro complémentaire....	837	5.308
4 bons numéros.....	22.563	2.654
3 bons numéros et numéro complémentaire....	27.324	544
3 bons numéros.....	420.613	272